

Affiché le

ID: 029-212902332-20230531-20230604-DE



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 31 Mai 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 Mai 2023, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël OUERNEZ, Maire.

Etaient présents: 28

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus Yves Schryve, Morgane Come, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean Pierre Moing, Yvette Metzguer, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Didier Le Roux, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Leila Baron, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Alain Kerhervé.

Pouvoirs: 4

Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie Madeleine Bergot Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (à partir de 20 heures) Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron Serge Nilly a donné pouvoir à Bruno Goenvic

Absent sans pouvoir : 1
David Le Doussal

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

4.PROJET DE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE MELLAC

Exposé:

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé l'avant-projet définitif du futur conservatoire communautaire de musique et de danse.

Le futur équipement communautaire sera situé en ville-haute de Quimperlé sur le site actuel du centre Guéhenno. Il s'intègrera dans un quartier faisant l'objet d'une opération de requalification urbaine portée par la Ville de Quimperlé.

Par ailleurs, afin de favoriser son intégration urbaine et paysagère, la future construction du conservatoire sera édifiée sur des parties du domaine public communal qui seront déclassées puis cédées à Quimperlé Communauté.

Ces futures cessions doivent être précédées d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner.

A terme, la nouvelle configuration des lieux modifiera les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie actuelle.

Le Conseil municipal réuni en date du 22 septembre 2021 a autorisé le maire à ouvrir une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la rue de Mellac

Le 5 janvier 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite à l'enquête publique au déclassement de cette emprise.

Ainsi concernant, l'emprise de la rue de Mellac selon le plan joint, il y a lieu de constater, préalablement à la cession, la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Proposition:

Il est donc proposé au Conseil municipal:

 De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise rue de Mellac conformément au plan joint.

Avis favorable des Commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités et Commission environnement, transition énergétique, patrimoine immobilier, eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux et voirie du 10 mai 2023

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 16 mai 2023

P.J. : plan

<u>Décision</u>: Le Conseil municipal donne son accord à la majorité

1 Abstention: Bruno Goenvic





Envoyé en préfecture le 07/06/2023 Reçu en préfecture le 07/06/2023 Affiché le

ID: 029-212902332-20230531-20230604-DE